quelques derniers siècles. Pourtant, ce que le des conservateurs. Je prononce ce mot avec dien est bien moindre que ce que possède le gouvernement de la Grande-Bretagne, et c'est cela que je veux faire comprendre à mon honorable ami.

Je pense que le gouvernement doit avoir la possibilité et les moyens de faire aboutir ces questions, d'une facon heureuse ou non. Voilà pourquoi le peuple canadien a choisi ce gouvernement. Il voulait que le gouvernement introduise une nouvelle façon d'agir.

Mon ami a dit justement qu'il y a de nombreux nouveaux députés au sein du parti libéral. Je lui signale respecteusement qu'il y a plus de nouveaux députés libéraux que de nouveaux députés conservateurs. Cependant, de nombreux nouveaux députés de mon parti n'aiment pas siéger pour rien. Aussi veulent-ils que l'on agisse. Ils veulent qu'on s'occupe du progrès du Canada. Nous voulons être sûrs qu'au bout de tant de jours, dans un délai raisonnable, on terminera l'étude d'un bill, de façon à pouvoir passer à une autre tâche. Il reste beaucoup de choses à faire dans notre pays.

Certains disent que la règle proposée est identique à la clôture. Ils prétendent qu'elle ne diffère en rien de la clôture et que, par conséquent, si le gouvernement dispose d'une règle de clôture, il n'y a pas lieu de faire adopter celle-ci. Avec la clôture, on peut étouffer un débat immédiatement. L'article 75c fournit aux députés l'occasion de tenir des consultations au préalable. Je le répète, il n'y a pas de comparaison possible entre le pouvoir que confère la règle proposée et le pouvoir de clôture que détient le gouvernement à l'heure actuelle.

A propos de ce que je vais dire, je tiens à signaler que je n'ai consulté aucun de mes collègues et assurément aucun ministre. Je dis aussi cela après avoir passé de nombreuses années dans l'opposition au sein d'une assemblée législative. Le préopinant avait bien raison d'affirmer qu'il ne veut pas passer l'été ici à débattre une mesure comme celle-ci. J'ai approfondi la question et je suis fermement convaincu qu'elle est bonne non seulement pour la Chambre des communes, mais aussi pour les Canadiens qui nous ont envoyé ici pour les représenter. Je vous dis donc, monsieur l'Orateur, que nous ne devrions pas, me semble-t-il, passer l'été ici. Les Canadiens n'attendent pas cela de nous.

Je rentre d'un voyage dans ma circonscripun grand nombre de gens, dont certains sont heureux que le député ait soulevé ce point. [M. Whicher.]

gouvernement demande au Parlement cana- bienveillance, car il n'y a pas de créditistes ni de néo-démocrates dans ma circonscription. On m'a demandé à maintes reprises pourquoi le gouvernement n'employait pas la clôture pour mettre fin à ce débat ridicule.

Des voix: Oh, oh!

M. Whicher: C'est ce que l'on pense. Si vous retournez dans vos circonscriptions, vous vous rendrez compte que le même sentiment y règne. En ma qualité de député, voici mon opinion. Après avoir écouté l'opposition pendant un temps raisonnable, pendant une semaine ou quelques jours encore, nous devrions employer la clôture, non seulement dans l'intérêt de la Chambre des communes mais aussi dans l'intérêt du peuple canadien.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au député de Bruce (M. Whicher) une double question. J'ai écouté toutes ses remarques et, comme il l'a dit à l'égard du député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), j'ai mieux aimé moi aussi la première partie de son discours que la seconde. Je crois qu'il a vraiment essayé d'être constructif. A titre d'ancien membre d'une assemblée législative, pourrait-il signaler une mesure législative présentée par le gouvernement ou inscrite au Feuilleton et qui n'aurait pu être présentée ou étudiée aux termes de l'article 75A ou de l'article 75B du Règlement? Je pourrais me reporter au bill omnibus tendant à modifier le Code criminel. Tout observateur objectif admettra que l'article 75A et l'article 75B suffisaient. Deuxièmement, le député peut-il mentionner une assemblée législative où on trouve une règle semblable à l'article 75c? Peu m'importe le régime parlementaire en Angleterre, à moins que le député ne veuille l'adopter en entier.

• (4.00 p.m.)

M. Whicher: Je répondrai volontiers à ces questions, monsieur l'Orateur. Le député m'a demandé si je connais une assemblée législative où existe un règlement comparable au règlement à l'étude. Je ne connais pas toutes les assemblées législative du Canada.

Je veux dire ceci. Si vous pensez qu'on peut faire adopter des mesures à force de crier et que nos députés libéraux ne savent pas s'y prendre, vous devriez voir les conservateurs d'Ontario à l'œuvre, ce sont des perfectionnistes. Ils font cela depuis des années. Je ne connais pas leurs règlements, mais je tion. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec vous assure qu'ils sont très efficaces. Je suis